

ADHÉSION À LA SPL ORLÉANS ENERGIES

N° DEL_2026_001

Afin d'atteindre les objectifs de recours aux énergies renouvelables et de maîtrise de la demande énergétique fixés au niveau européen et national, les acteurs publics locaux ont un rôle central à jouer.

C'est dans ce contexte qu'Orléans Métropole et la commune d'Orléans ont créé la Société publique locale (SPL) Orléans Énergies en application de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, une SPL favorise les conditions de coopération territoriale dans un cadre à la fois souple et maîtrisé. La SPL Orléans Énergies ambitionne donc d'agir sur le territoire d'Orléans Métropole dans le domaine des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande énergétique, notamment par :

- Le développement des énergies renouvelables sur le territoire d'Orléans Métropole : photovoltaïque, géothermie, et tout autre dispositif de production d'énergie renouvelable sur le patrimoine propriété des actionnaires y compris sous forme concessive ;
- La prise de participations dans des SAS projet dédiées aux énergies renouvelables pour le compte de ses actionnaires ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des énergies renouvelables et notamment l'implantation de dispositifs sur le patrimoine des actionnaires ;
- La commercialisation d'énergies renouvelables ;
- L'accompagnement à la réalisation des projets d'énergies renouvelables, de maîtrise de la demande d'énergie et d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments propriété des actionnaires.

La SPL agira exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

A ce jour, le capital social de la SPL Orléans Energies est, dans un premier temps, intégralement détenu par Orléans Métropole et la ville d'Orléans. Il peut être ouvert aux communes membres d'Orléans Métropole.

La SPL Orléans Energies apparaît dorénavant comme un acteur incontournable pour y parvenir.

Selon l'Article 11.3 des statuts de la SPL, l'entrée au capital s'effectue par l'achat d'actions auprès de l'actionnaire majoritaire cédant, Orléans Métropole, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales.

La cession d'action est soumise à agrément de l'opération par les assemblées délibérantes du Cédant et de la SPL. Ainsi la cession ne pourra être approuvée qu'après délibération du Conseil Métropolitain d'Orléans

Métropole et de l'Assemblée Générale de la SPL.

Pour devenir actionnaire de la SPL Orléans Energies, le SIVU DES IFS, comme les autres membres, doit acquérir au moins une action au capital social, pour un montant de 100 euros.

Cette adhésion permettra de bénéficier des services de la SPL, parmi lesquels :

La réalisation de tout projet ayant vocation à produire et valoriser toute forme d'énergie renouvelable sur le territoire d'Orléans Métropole (photovoltaïque, géothermie) et tout autre dispositif de production d'énergie renouvelable, y compris sous forme concessive, ainsi qu'organiser la maintenance des dites installations ;

L'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des énergies renouvelables ;

L'accompagnement à la réalisation de projet énergie renouvelable, maîtrise de la demande de l'énergie et amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Ceci étant exposé,

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la SPL Orléans Energies ;

Considérant l'objectif de développer la production d'énergies renouvelables sur le site du cimetière intercommunal,

Il est proposé au comité syndical :

De solliciter l'adhésion du SIVU DES IFS à la SPL Orléans Énergies par le rachat d'une action de 100 € auprès d'Orléans Métropole ;

De désigner MME Maryvonne HAUTIN et son/sa suppléante M Guy PIVAIN pour siéger en Assemblée Spéciale permettant une représentation des plus petits actionnaires en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale ;

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes afférents.